

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	13	15

2-0106/2026

Date de la convocation

26 mai 2026

Date d'affichage

26 mai 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 1^{er} juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusés : Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO),

Secrétaire de séance : Mme Véronique CASANAVE.

Objet : organisation du temps scolaire rentrée 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une décision de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours a été accordée au sein de l'école de la commune de Gabaston en 2023. Cette décision, valable 3 ans maximum devient caduque au 31 août 2026. En vertu du titre III de l'article D.521-12 du Code de l'éducation, cette décision peut être renouvelée après un nouvel examen par les services de l'éducation nationale au niveau départemental.

La directrice de l'école a fait connaître son souhait de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

L'inspecteur de la circonscription a émis un avis favorable sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire dans ces conditions.

La proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil d'école le 18 juin 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la dérogation du temps scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération pour contrôle de légalité et aux services départementaux de l'éducation nationale.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Guy CAZALET

